Strasbourg, 31 août 2026 **T-PVS/Files(2026)2024-01_gov_rev**

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

_____

Comité permanent

46ème réunion

Strasbourg, 7-11 décembre 2026

_____

Bureau du Comité permanent

22 - 24 septembre 2026,

Strasbourg

Nouvelle plainte (en suspens) : 2024/01

Allégations de protection insuffisante de la tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) (France)

- RAPPORT DU GOUVERNEMENT -

Mis à jour, 31 août 2026

Plainte FNE PACA au Conseil de l'Europe / Convention de Berne à propos d'une protection insuffisante par les autorités françaises de la Tortue d'Hermann (protégée au titre de l'annexe II de la convention de Berne)

Le bureau :

- Exprime son inquiétude concernant les pressions persistantes sur les habitats de la tortue d'Hermann, telles que la déforestation incontrôlée, les projets agricoles et urbains, les incendies récurrents, ainsi que les changements législatifs récents qui, selon le Plaignant, affaiblissent de manière significative la protection juridique de l'espèce.
- Invite les autorités à mettre en place un mécanisme permettant de traiter ou de compenser les dommages causés involontairement ou par simple négligence, alors que les modifications législatives récentes limitent désormais les sanctions et obligations aux actes intentionnels ou à la faute lourde uniquement, ce qui réduit fortement le nombre d'infractions poursuivies et rend souvent les sanctions largement symboliques et insuffisantes comme moyen de dissuasion.
- Demande aux services régionaux du Gouvernement français de publier la carte de sensibilité de l'espèce mise à jour dans le cadre du Plan National d'Actions (PNA 2018-2027), permettant une prise en compte adéquate de la situation sur le terrain dans les projets agricoles ou urbains.

Éléments de contexte de la DREAL (juillet 2026) :
- La prise en compte de la Tortue d'Hermann par les acteurs varois s'est largement développée grâce aux deux plans nationaux d'actions (PNA) mis en place en sa faveur - le premier de 2009 à 2014 et le deuxième en cours sur la période 2018-2027 - notamment grâce à la réalisation en 2010 d'une carte de sensibilité de l'espèce dans le Var, ainsi que via le réseau d'aires protégées sur ce territoire, en particulier la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures qui prévoit des actions de gestion en faveur de la préservation de l'espèce ;
- En raison de l'amélioration des connaissances depuis 2010, un travail de réactualisation a été entrepris par le Conservatoire d'Espaces Naturels PACA (CEN PACA), animateur de ce plan d'actions et une nouvelle carte de sensibilité a été produite puis partagée en septembre 2025 aux acteurs du territoire. Celle-ci met en avant une évolution significative à la hausse des zonages par rapport à la version de 2010, ce qui relève d'une meilleure connaissance de l'espèce ;
- Cette carte de sensibilité n'a pas de portée réglementaire en elle-même, mais elle constitue un précieux outil d'aide à la décision pour tous les porteurs de projets en leur permettant de mieux appréhender et intégrer cette espèce menacée et protégée dans leurs projets et leurs activités ;
- Depuis 2026, les services déconcentrés de l'État via le préfet du Var ont initié un travail de pédagogie des acteurs du territoire vis à vis de cette cartographie et des modalités de prise en compte de l'espèce au sein des zones de sensibilité, en travaillant notamment à à la définition des modalités de prise en compte de l'espèce dans les projets et travaux (aménagement, agricoles, forestiers). Plusieurs réunions de concertations ont eut lieu de

février à juillet 2026, la prochaine, planifiée fin septembre, a vocation à permettre de finaliser ce document.
- Ce « dire de l'Etat » devra permettre de proposer des modalités de prise en compte proportionnées aux impacts, mais également aux bénéfices indirects que peuvent avoir les différents projets sur la tortue d'Hermann (i.e les travaux forestiers et a fortiori ceux nécessaires à la défense contre les incendies permettent, de par leur rôle de prévention des incendies, d'apporter des bénéfices indirects à la conservation de l'espèce, les incendies étant identifiés comme l'une des principales menaces sur la tortue) ;
- Par ailleurs, l'Etat met également en oeuvre des moyens financiers substantiels pour la préservation de l'espèce : entre le financement du Plan National d'Action, du plan de gestion de la RNN de la plaine des Maures, et au travers de plusieurs projets portés via le dispositif du Fonds Verts, ce sont plus de 3,1 millions d'euros qui ont été versés sur les quatre dernières années aux acteurs associatifs du territoire pour la mise en oeuvre d'actions en faveur de la préservation de la tortue. Notamment, la Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures a vu sa Dotation Courante Optimale (DCO) annuelle ré-évaluée en 2026 de 50 000 euros, notamment pour mieux prendre en compte la responsabilité de cet espace protégé dans la conservation de la Tortue d'Hermann. Cette augmentation perdurera les années suivantes. Enfin, grâce à l'action des associations environnementales, le responsable de travaux de défrichement réalisés illégalement dans la RNN et ayant entraîné la destruction d'individus de Tortue d'Hermann et de son habitat a été condamné à payer à l'Etat la somme de 184 752 euros en réparation du préjudice écologique. Ces fonds ont été réalloués aux associations et utilisés pour la mise en oeuvre d'actions du PNA Tortue d'Hermann.

Document établi par le Ministère de de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature

Note complémentaire en date du 28/03/2026 des autorités françaises en ce qui concerne Plainte N° 2024/01 au titre de la convention de Berne : allégations de protection insuffisante de la tortue d'Hermann (Testudo Hermanni), France

Note complémentaire en réponse aux questions du Bureau transmise en juillet 2025, sur la base des actions menées en 2024 dans le cadre du Plan national d'actions tortue d'Hermann.

Questions de captivité de prélèvement illégal et de commerce

La réduction des prélèvements et du commerce illégal passe essentiellement par quatre axes d'actions complémentaires :

- Information et sensibilisation
- Actions de police mises en œuvre par l'OFB (saisies notamment)
- Augmentation de la capacité d'accueil des tortues issues de saisies et régularisations
- Modification de la réglementation liée à la détention de l'espèce

Afin de réduire les risques de prélèvement in situ, le CEN PACA sensibilise le public et/ou les propriétaires des sites en gestion abritant l'espèce (Vidauban, Sainte-Maxime, Fréjus, Le Cannet-desMaures, Le Luc, Ramatuelle) qui font l'objet de surveillance et de sensibilisation directe des usagers. La SOPTOM et le village des Tortues de Carnoules font de même notamment auprès des visiteurs qui viennent voir le site (plus de 40 000 visiteurs par an).

Outre les pictogrammes informatifs en place au sein de la RNN de la plaine des Maures, les agents de la RNN de la plaine de Maures effectuent des opérations de surveillance et sensibilisation du public sur ce territoire. Ces opérations bénéficient directement à l'espèce en réduisant les risques de prélèvements et d'atteintes aux habitats. En dehors des actions d'information et sensibilisation, les actions de police mises en œuvre par l'OFB jouent ici un rôle crucial sur le prélèvement et le commerce illégal.

En Corse, 2 individus de Tortue d'Hermann ont été saisis cette année par les gendarmes à l'Ile Rousse. Les tortues étaient détenues à l'intérieur de la maison, sans accès à l'extérieur (Savelli, 2024).

Afin d'augmenter cette capacité d'accueil (aujourd'hui réduite) le CEN PACA et la SOPTOM poursuivent leur recherche de sites d'accueil potentiels hors aire de répartition naturelle et actuelle de l'espèce. Le CEN PACA a été sollicité en 2020 par le CEN Occitanie qui a d'ores et déjà initié cette recherche de sites d'accueil potentiels. Plusieurs secteurs ont été identifiés dans les Pyrénées orientales (66), dans le secteur des Aspres (Céret / Thuir / Le Boulou), et devraient faire l'objet d'une expertise par le CEN PACA et la SOPTOM.

Compensation des atteintes à la tortue d'Hermann

Le Site Cros du Mouton de 150 hectares, sur la commune de Sainte-Maxime, a été agréé Site Naturel de Compensation, de Restauration et de Renaturation (SNCRR) par arrêté ministériel du 03 juin 2024, en vertu de l'article 15 de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 dite « Loi Industrie Verte ». L'opération portée par CDC Biodiversité est de nature à contribuer directement aux besoins de compensation écologique d'un projet d'aménagement, avec comme principal objectif de réduire la menace incendie sur le site pour que les conditions soient favorables au retour et au maintien d'une population viable de Tortue d'Hermann sur le long terme. Pour cela, plusieurs actions de génie écologique seront mises en œuvre sur une trentaine d'années (création de coupures passives de combustibles, création de mosaïque d'habitats, aménagement de refuges minéraux etc.). Des relâchers de spécimens de Tortue d'Hermann issus de l'établissement d'élevage conservatoire agréé de la SOPTOM seront également mis en place afin de renforcer la population, et une thèse CIFRE débutera en 2025-2026 sur ces relâchers et sur l'utilisation des refuges minéraux par l'espèce (Caron et al., 2025).

En Corse, le CEN Corse a un projet de création d'abris anti-feu sur certains de ses sites gérés dans le cadre des mesures de compensation.



Abris anti feu réalisés sur le Cap Taillat © R. VIDAL

Lutte contre la mortalité dans les incendies

Parmi les principales actions menées en 2024, on compte la création de refuges anti-feu afin d'améliorer la résilience des populations face aux incendies. C'est dans ce contexte et afin d'améliorer la résilience des populations de l'espèce face aux incendies, que le CEN PACA a initié, depuis l'hiver 2024-2025, la création de refuges anti feu. L'objectif est d'offrir à l'espèce des abris attractifs (fraicheur) et exploitables en période de risque d'incendie qui permettront, en cas de passage de feu, de ne pas impacter les individus s'y étant réfugiés en raison des fortes chaleurs. Ces abris sont donc enterrés ou semi-enterrés et réalisés à l'aide de blocs rocheux et/ou pierres. Leur profondeur varie d'environ 50 cm à 1 m. Ces ouvrages sont pour l'instant réalisés à titre expérimental et feront l'objet d'un suivi de leur fréquentation

par l'espèce. Plusieurs sites varois bénéficient d'ores et déjà de la création de refuges anti feu parmi lesquels des domaines viticoles faisant appel à l'agroécologie pour allier conservation de l'espèce et agriculture. Douze abris anti-feu ont ainsi été créés cette année par le CEN PACA sur les sites de Redon (Flassanssur-Issole, 83), de la ferme de Capelude (Collobrières, 83) et du Château de la Môle (la Môle, 83). Ces opérations sont financées au titre du Fonds Vert. De nouveaux abris viendront compléter les premiers en 2025, et la fréquentation de l'ensemble de ces ouvrages sera suivie ensuite par le CEN PACA. L'objectif sera d'identifier les configurations les plus attractives pour l'espèce et donc potentiellement les plus efficaces en cas d'incendie.